

CH_VB 3646 2001-1575 vom 14. August 2001

Bundesverwaltung, 2001-08-14, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_3646_2001-1575

FR: CH_VB 3646 2001-1575 du 14 août 2001

IT: CH_VB 3646 2001-1575 del 14 agosto 2001

Erwägungen

E. 1

Le défendeur est exclu de la procédure.

E. 2

L'opposition n° 4271/2000 contre la marque internationale n° 724 639 (BELLE AIR (fig.)) est admise.

E. 3

Dès l'entrée en force de la présente décision, la marque internationale n° 724 639 (BELLE AIR (fig.)) sera définitivement refusée à la protection en Suisse selon les termes de l'avis de refus provisoire du 15 juin 2000.

E. 4

La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.

E. 5

Il est mis à la charge du défendeur le paiement à l'opposante d'une somme de 1800 francs à titre de dépens et de remboursement de la taxe d'opposition.

E. 6

La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille fédérale pour le défendeur. Voies de droit La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. Une copie de la décision attaquée sera jointe au recours. 14 août 2001 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle: Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'opposition n° 4271/2000 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2001 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 32 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 14.08.2001 Date Data Seite 3646-3646 Page Pagina Ref. No

E. 10

125 561 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.